

SYNTHÈSE

GIE

- **Au moins 2 membres** : personne physique ou morale, exerce une activité professionnelle dans le prolongement de l'activité du GIE, responsable indéfiniment et solidairement.
- **Avec ou sans capital social** : si capital, montant libre et constitué de tous les apports possibles.
- **Au moins 1 dirigeant** : administrateur, membre ou non du GIE.
- **Contrôle de gestion** : un ou plusieurs contrôleurs, personne physique, membre ou non du GIE.

SELARL

- 2 à 100 associés
- Pas de capital minimum.
- Responsabilité limitée aux apports.
- Gérant exerçant dans la SEL.
- Associé peut céder ses parts après agrément.

SELAS

- 2 associés.
- Pas de capital minimum.
- Responsabilité limitée aux apports.
- Président exerçant dans la SEL.
- Associé peut céder ses parts après agrément.

SEL

SELCA

- 3 commanditaires et 1 commandité.
- Au moins 37 000 € de capital.
- Responsabilité limitée aux apports pour les commandités et à hauteur de leur apport pour les commanditaires.
- Gérant exerçant dans la SEL.
- Associé peut céder ses parts après agrément (selon la qualité d'associé).

SELAFA

- 3 actionnaires.
- Au moins 37 000 € de capital.
- Responsabilité limitée aux apports.
- Dirigeant exerçant dans la SEL.
- Actionnaire peut céder ses parts après agrément (selon disposition des statuts).

SCA

- **Au moins 3 commanditaires et 1 commandité** : commandité responsable indéfiniment et solidairement, commanditaire à hauteur de son apport.
- **Capital minimum 37 000 €** : tout type d'apport (sauf industrie pour les commanditaires).
- **Au moins 1 gérant** : un commandité ou un tiers, personne physique ou morale.
- **Contrôle** : conseil de surveillance obligatoire (au moins 3 commanditaires), CAC en fonction des seuils.